

Revendications des droits et exercice des devoirs
en France (XIXe-XXe siècles)

Adeline Daumard

Estudos em Homenagem a Luis Antonio de Oliveira Ramos
Faculdade de Letras da Universidade do Porto, 2004, p. 481-487

Revendications des droits et exercice des devoirs en France (XIXe-XXe siècles)

Adeline Daumard*

Le lien entre la notion de droit et de devoir est ancien, mais la revendication des droits et l'exercice des devoirs a pris une forme nouvelle au XIXe siècle. L'idée de droit et les revendications qui y sont liées façonnent la société libérale et démocratique, modelée également par l'essor du capitalisme industriel et financier et par l'aspiration à l'égalité. Mais les droits n'excluent pas les devoirs. La vie en société impose l'observation de règles qui sont autant de devoirs de fait. Inversement la reconnaissance des droits implique le devoir moral, individuel et collectif, d'en respecter les composantes.

Concrètement quelles formes prennent ces notions de droit et de devoir selon les périodes, selon l'évolution de la civilisation et dans les divers milieux sociaux ? Le travail que nous menons actuellement s'efforce de cerner le problème en recherchant des exemples concrets, en reconstituant la « morale vécue » pour reprendre le titre d'un livre paru en 1910. Cet ouvrage, rédigé par un maître de l'enseignement primaire supérieur, devait contribuer à « l'éducation morale de enfants de notre patrie », grâce à des « exemples pris dans la vie comme ils la connaissent et donnés par des êtres comme ils en voient tous les jours en chair et en os. »

Depuis longtemps, des droits particuliers ont été revendiqués par des groupes minoritaires qui ont obtenu des garanties contre l'arbitraire, telles les franchises données aux bourgeois des villes franches par exemple. A l'étranger, la Grande Charte de 1215 et le Bill des droits de 1689 devaient garantir les droits des citoyens anglais ; de même, lors de la guerre d'indépendance, les déclarations américaines avaient pour objet, en 1777, de défendre les droits des citoyens du Massachusetts ou de la Virginie. Au contraire, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 a une portée universelle : elle proclame le droit de tous les hommes, dès leur naissance, à la liberté et à l'égalité devant la loi. La référence aux droits énumérés dans le préambule et dans les dix-sept articles de la Déclaration de 1789 se retrouve implicitement ou nommément dans les constitutions successives qui, depuis lors, ont été promulguées en France.

Un pas de plus a été franchi en 1948, quand fut proclamée la Déclaration universelle des droits de l'homme. René Cassin la présenta comme un édifice soutenu par « quatre piliers fondamentaux » : reconnaissance des droits personnels, reconnaissance de la valeur des liens unissant les hommes au sein de la famille et de la nation, droits spirituels et libertés publiques, droits économiques, sociaux et culturels. Mais à la différence de la Déclaration de 1789 qui, en France, est restée une référence effective, ces principes n'avaient guère de valeur pratique, faute d'avoir été complétés par la rédaction d'un traité contraignant adopté par les Etats signataires. Malgré l'adoption, ultérieurement, de pactes régionaux limitant dans de nombreux domaines la souveraineté des Etats, la mise en oeuvre des droits universels de l'homme est loin d'être générale. Lors de la discussion précédant la promulgation de la Déclaration de 1948, les pays de l'Est réclamaient la reconnaissance prioritaire des droits économiques et sociaux et les pays occidentaux insistaient sur les droits civils

* f 2003

et politiques : « nous voulons des hommes libres et non des esclaves bien nourris », déclara le représentant de la Grande-Bretagne. Deux civilisations s'affrontaient. Dans Tune, le citoyen a le droit de choisir son avenir et celui de son pays : c'est la démocratie libérale. Dans l'autre, il a droit à une vie matérielle assurée et jouit du confort moral qu'implique l'adhésion à la notion d'intérêt général défini par les autorités supérieures : c'est la démocratie autocratique.

Les textes constitutionnels français sont beaucoup moins explicites sur la question des devoirs que sur celle des droits. Le projet d'une déclaration des devoirs fut écarté en 1789, de crainte d'une explosion sociale : il paraissait contradictoire de concilier l'affirmation des principes d'égalité et de liberté avec le maintien d'un ordre social où persistaient subordination et inégalités. Seule, la Constitution de l'an III, en 1795, comporte un préambule dont vingt-deux articles sont consacrés aux droits et neuf aux devoirs. En réalité, les droits énumérés dans la Déclaration de 1789 font implicitement référence aux devoirs qui en sont la contrepartie : définir la liberté comme le « pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », c'est faire du respect d'autrui un devoir dont les articles suivants précisent le champ d'application. La Constitution de 1848 indique que la République française « reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives », mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les devoirs ont fait l'objet de dispositions constitutionnelles. L'article 39 du projet de Constitution du 19 avril 1946 affirmait : « la sauvegarde des droits inscrits dans la présente déclaration, le maintien des institutions et le progrès social exigent que tous connaissent et remplissent leur devoir. » Ecarté par référendum, ce projet fut remplacé par la Constitution de la IV^e République qui, promulguée le 27 octobre 1946, ne reprend pas l'article 39. La Ve République est restée dans la même ligne.

Ce bref rappel des textes constitutionnels français suggère deux interprétations. Ou bien les devoirs ont peu de poids face aux droits, ce qui serait dans la ligne du slogan de 1968, « Il est interdit d'interdire ». Ou bien la notion de devoir est si intimement liée à celle des droits qu'il est inutile d'affirmer l'existence des uns qui découle normalement de l'affirmation des autres, ce qui est un attribut de tout homme raisonnable et de tout citoyen éclairé.

L'arrière-plan moral qui sous-tend l'esprit et la lettre des principes constitutionnels, l'évolution des mœurs et de la vie collective au cours des deux siècles passés pèsent lourdement sur les réactions qui s'expriment à travers la morale vécue.

Les traditions religieuses sont une des composantes de la civilisation française. La laïcité n'a remis en cause ni la liberté de conscience, ni le droit d'adopter des règles de vie particulières dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le respect de l'ordre public et des principes régissant la vie de la nation. Aujourd'hui, l'implantation d'une importante communauté musulmane donne au problème religieux une acuité nouvelle. Les fidèles de la « religion du livre » que pourrait rapprocher leur foi en un Dieu unique s'affrontent, mais plus que la foi, ce sont les rites, les usages et la conjecture internationale qui influencent les rapports entre les communautés, chacune s'appuyant sur ce qu'elle considère comme des devoirs pour exiger des droits particuliers où leurs adversaires voient soit l'expression d'un fanatisme destructeur, soit des superstitions archaïques.

L'adhésion à des idéologies, à des doctrines ethniques ou politiques a des effets comparables. Laïcité, patriotisme républicain, adhésion à l'Internationale socialiste d'un côté, conservatisme politique et moral de l'autre, ces idéologies se retrouvent dans l'idée qu'elles se font de la liberté et de la fraternité. L'égalité repose sur le principe que l'accès aux responsabilités et à leurs avantages exige des capacités égales et la force de caractère pour accomplir sa tâche. La fraternité implique soit un sens de la solidarité humaine, soit l'esprit de charité, synonyme d'amour, mais la mise en oeuvre devient difficile quand l'appel au sens du devoir des plus favorisés ou des moins démunis ne s'appuie pas sur la conscience réelle de la situation des autres. Cela relève de l'essor et de la diffusion des connaissances et de l'information sans lesquelles les droits des uns et les devoirs des autres resteraient lettre morte.

Les découvertes scientifiques et les progrès techniques ont entraîné des mutations économiques et mentales et, de ce fait, une modification de l'idée qu'on se fait des devoirs et des droits. Les campagnes médiatiques actuelles sollicitant les dons du public font souvent une sélection arbitraire entre les besoins, en France et dans le monde. Par ailleurs, l'évolution technique a engendré plusieurs révolutions économiques. Les techniques qui gouvernent le monde moderne ont atténué des con-

trastes millénaires et permis de dépasser des contraintes liées aux facultés physique limitées du corps humain. Mais elles en ont suscité d'autres et créé de nouvelles inégalités, en valorisant le savoir et la compétence fondés sur des connaissances, théoriques ou appliquées, dispensées par un enseignement qui garde de plus en plus longtemps les jeunes gens à l'école ou à l'université, au détriment du savoir-faire, du savoir-gérer, du savoir-diriger, acquis par la pratique et l'expérience. Cela conduit à une remise en cause du travail : est-il aujourd'hui un droit ou un privilège ? Cela remet en question le principe, devenu traditionnel, de l'égalité des droits sous condition de capacités égales et du courage pour les mettre en oeuvre.

Créée à l'initiative du premier ministre, une commission aboutit à la conclusion, en 1975, que l'égalité n'est pas l'équité, donc que ni les droits ni les devoirs ne peuvent être les mêmes pour tous.

Cette affirmation remet en cause les bases de la démocratie libérale. Ou bien, le rejet de règles valables pour tous entraîne l'anarchie et une liberté incontrôlée où risquent de se perdre les personnalités les plus fragiles, privées des garde-fous qu'elles ne trouvent pas dans leur conscience individuelle. Ou bien, cela conduit à la mise sous tutelle du corps social par les plus forts et les moins scrupuleux, soit par des procédés de type mafieux, soit par l'intermédiaire d'un capitalisme international de plus en plus dominateur. Prévoir des règles adaptées aux spécificités individuelles ou à celles de certains groupes risque de conduire à une assimilation par le bas, et au rejet des plus faibles et des plus démunis dans la dépendance et la misère matérielle et morale. C'est une atteinte à la dignité humaine, l'expression d'un mépris latent, en opposition avec la volonté d'assimilation de tous dans la communauté nationale, soudée par le principe de l'égalité devant la loi, principe qui, depuis deux siècles, avait été reconnu par la majorité du peuple français.

Deux conceptions de l'honneur s'opposent. L'une repose sur l'idée que tout individu est responsable et autonome face aux aléas de la vie et quelles que soient les pressions susceptibles de s'exercer sur lui. L'autre exige la soumission de l'individu aux directives collectives et à la règle majoritaire que mettent en avant notamment les syndicats et les associations diverses qui prolifèrent dans la vie professionnelle. Cette soumission inconditionnelle à la règle majoritaire, présentée comme le fondement de la démocratie, n'est pas sans ambiguïté. Le sens de l'honneur repose-t-il sur une réaction de la conscience individuelle ou exige-t-il un alignement sur les réactions du groupe dans lequel on vit ? Cette opposition se retrouve dans l'exercice concret de la morale vécue.

Le lien entre revendication des droits et exercice des devoirs apparaît lors des réactions face aux circonstances habituelles ou exceptionnelles qui pèsent sur la vie privée ; quelques exemples, entre bien d'autres, pourront l'illustrer.

Les devoirs envers Dieu pèsent sur les hommes de toute condition et imposent des devoirs parfois contraignants. Avant 1914, par exemple, la pression du clergé pour l'observation du repos du dimanche est considérée comme une contrainte insupportable et n'est observée ni par les paysans ni par les petits commerçants quand le travail presse. Des officiers et des magistrats ont, eux, brisé leur carrière et, pour certains, mis en cause l'avenir de leur famille, en démissionnant, pour raison de conscience, lorsque la République imposa l'inventaire des objets mobiliers dans les paroisses lors de l'élaboration de la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat promulguée en 1905. Des cas de conscience se posent aussi, de nos jours, aux juifs et aux musulmans fréquentant les écoles publiques quand, par exemple, les règles et la discipline de l'éducation nationale ne s'accordent pas avec les rites de leur religion.

Le droit au bonheur privé et à l'utilisation de ses dons n'est pas toujours compatible avec les devoirs envers la famille. Parfois les réactions individuelles relèvent d'un héroïsme trop souvent méconnu. Par exemple, Emile Mâle qui, ultérieurement, eut la chance de réussir une brillante carrière, sacrifia dans sa jeunesse l'avenir qui s'ouvrait à lui en refusant d'intégrer l'Ecole d'Athènes, avantage proposé à ce jeune agrégé sorti de l'Ecole Normale Supérieure : il accepta un modeste poste de professeur de lycée à Saint-Etienne afin de rester auprès de sa mère gravement malade. Romans et faits divers, avant 1914, relatent de nombreux exemples d'adolescentes qui sacrifient leur jeunesse pour remplacer la mère morte prématurément. D'autres évoquent le sacrifice sur l'autel du devoir d'une passion amoureuse justifiée par la médiocrité d'une vie conjugale ratée. Cette littérature, aujourd'hui démodée, a eu un grand succès, ce qui en souligne la portée. Mais se sacrifier au nom du devoir n'est pas ignoré dans le monde actuel. On peut, par exemple, citer parmi

nos contemporaines des mères de famille qui ont abandonné une carrière qui faisait leur joie et leur orgueil, faute de trouver une employée de confiance acceptant de s'occuper d'enfants trop jeunes et trop nombreux. Comme il ne s'étale pas au grand jour, le sacrifice des aspirations les plus légitimes, qui n'est pas l'apanage des femmes, a une importance difficile à évaluer, mais il existe. Les témoignages dispersés qui l'attestent montrent que le devoir imposé par les réactions de la conscience individuelle coexiste avec le sentiment des droits, aujourd'hui comme hier.

La vie professionnelle permet de poursuivre des objectifs personnels perçus comme autant de droits : rémunération suffisante, intérêt du travail, service de la collectivité, et aussi, de nos jours notamment, temps de repos et de loisirs. Dès l'entre deux guerres, «avoir un métier» apparaît comme nécessaire à la dignité de vie, même dans l'aristocratie encore fortunée. Mais l'exercice du métier implique des devoirs que les différents milieux n'entendent pas de même. La dureté des ouvriers, si fréquente, envers les apprentis et les nouveaux venus encore inexpérimentés peut relever d'un souci de formation mais n'exclut pas un certain sadisme qui, curieusement, ne provoqua guère, au XIXe siècle, de réactions de protestation collective. Inversement, le devoir de contrôle des supérieurs, du contremaître à l'ingénieur ou au patron, était généralement mal supporté, taxé de paternalisme, insupportable, même quand il était assorti de conseils et d'aides de toutes sortes. L'exercice de devoirs, l'utilisation et la revendication des droits relèvent de l'esprit de classe, mais aussi du sens de la responsabilité individuelle et collective.

Des problèmes analogues se posent à mesure que les mœurs et la réglementation reconnaissent des pratiques nouvelles, les droits nouveaux accordés aux uns impliquant *ipso facto* des devoirs plus ou moins ignorés antérieurement par les autres. Même lorsque leur responsabilité est engagée, en raison d'imprudences face à des dangers prévisibles ou à la méconnaissance de risques mal évalués par elles, les victimes de catastrophes naturelles bénéficient aujourd'hui de secours utilisant les techniques les plus modernes et les plus coûteuses. Une fois passée la joie d'avoir sauvé une vie, la charge du devoir de solidarité a un coût difficile à supporter pour la collectivité, notamment quand skieurs, ascensionnistes ou spéléologues, par exemple, n'hésitent pas à prendre des risques insensés pour satisfaire leur passion égoïste de «vivre dangereusement». Dans un domaine plus anodin, mais fréquent, on peut citer les jeunes couples qui revendiquent comme un droit que leurs parents se chargent de leurs enfants quand ils souhaitent jouir librement d'une soirée ou de quelques jours de vacances. C'est imposer, sans nécessité vitale, un devoir à la génération antérieure qui peut avoir la possibilité et le désir légitime de profiter également des plaisirs de la vie.

Le désir de jouissance s'étend aujourd'hui à de nombreux adolescents qui, de plus en plus jeunes, s'arrogent le droit de s'émanciper de la tutelle matérielle et morale de leurs parents, alors que leur maturité physique ne s'accompagne pas d'une évolution parallèle de leur maturité mentale. La «pilule du lendemain» distribuée, sans consultation des parents, aux écolières risquant d'être enceintes est une reconnaissance de fait du droit des individus à esquiver leurs responsabilités, même si le ministre, Madame Royal, a tenté de rassurer les familles en expliquant qu'il faut faire comprendre aux jeunes qu'une «relation sexuelle [doit] reposer sur une notion affective, un respect de soi et des autres». Or les jeunes qui vivent en couples plus ou moins éphémères et privés de ressources propres considèrent que leurs parents, voire leurs grands-parents, ont le devoir de les faire vivre et de leur apporter, jusqu'à un âge de plus en plus avancé, toute l'aide matérielle possible pour faciliter leur vie familiale et affective.

L'aspiration à la liberté et la recherche du bonheur qui y est liée sont un des traits majeurs de la civilisation des deux derniers siècles. Cela s'exprime par la revendication et la reconnaissance de multiples droits spécifiques et par les déclarations des droits à vocation universelle. La question de l'égalité est étroitement liée à celle de la notion d'égalité. Sans l'égalité en permettant l'exercice, l'affirmation de la liberté est un leurre, mais inversement les excès de la notion d'égalité impliquent un contrôle de la vie de tous, pour en assurer l'exercice, ce qui risque d'entraver en pratique l'existence même de la liberté. On retrouve là le dilemme qui oppose la revendication et la reconnaissance des droits à l'exercice des devoirs, sous leurs deux aspects, devoirs moraux qui relèvent des réactions de la conscience individuelle, devoirs sociaux qui se rattachent à l'insertion dans la vie sociale.

Il semble aujourd'hui que la revendication des droits ne fait que croître tandis que le sentiment

de devoir s'estompe. En fait, l'opposition entre les deux conceptions de l'honneur (réaction de la conscience individuelle ou soumission aux normes de son groupe) et le sens des responsabilités n'a pas disparu, elle s'est déplacée. Le poids du groupe devient de plus en plus contraignant et l'individualisme recule. Cela aggrave les césures entre les générations, entre les milieux, encore qu'il y ait de nombreuses relations, chez les jeunes notamment, entre communautés que tout paraît séparer. Cela se traduit dans le langage contaminé plus ou moins par l'argot des banlieues - rendant difficiles certains échanges entre adultes et adolescents -, à travers les goûts vestimentaires, opposant jeans et casquette américaine au «costume cravate», opposition qui sévit même dans certains milieux professionnels, dans la médecine, dans l'enseignement par exemple, où le laisser-aller vestimentaire est, pour certains, une façon d'affirmer leur personnalité. Ces césures sont un mélange d'arrogance et de désarroi, elles expriment parfois un véritable désespoir, lié sans doute à l'absence de grands desseins et de foi en l'avenir qui pèse sur notre civilisation. Il en allait autrement lors des conflits de classe du passé, lors des grèves révolutionnaires du XIXe siècle ou du Front populaire, par exemple. Alors, contestataires et conservateurs rêvaient d'un avenir meilleur pour tous. Visionnaires souvent, c'étaient aussi des créateurs qui s'appuyaient sur un sens de la responsabilité individuelle et collective au service de ce qu'ils considéraient comme l'intérêt général du peuple et de la nation. Au contraire, vouloir tout comprendre, tout admettre est une forme de mépris. Tout en respectant les différences les plus légitimes, avoir le courage de restaurer le sens des responsabilités et de reconnaître ceux qui savent les exercer aujourd'hui encore, rééquilibrer la reconnaissance des droits et l'exercice des devoirs est la clef de la pérennité de la démocratie libérale et égalitaire en France et en Europe.

Adeline DAUMARD